

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Mme GRANET Monique, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de CHALAIS (Charente),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 N° 34/2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 60M/2020 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonctions à Mme GRANET Monique, 2^{ème} adjointe au Maire, en matière de : gestion financière, communication, affaires culturelles et encadrement du personnel administratif et culturel,

Considérant la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale et de procéder pour se faire au retrait des délégations confiées à Madame GRANET Monique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, les délégations ci-dessous, confiées à Madame GRANET Monique, 2^{ème} Adjointe au Maire depuis le 28 mai 2020, lui sont retirées :

- Gestion financière
- Communication
- Affaires culturelles
- Encadrement du personnel administratif et culturel

Article 2 : L'arrêté n° 60M/2020 du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'État et au receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Chalais, le 27 février 2023.

Le Maire
Joël BONIFACE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,